

**Préparation de la rentrée scolaire 2025 :
répartition des emplois d'AED – BOP 230**

**1. Dotation en emplois d'AED aux départements et aux dispositifs
académiques à la RS 2024 :**

La dotation académique en emplois d'AED aux départements (dont les 26 ETP de suppléance) et aux dispositifs académiques au 1^{er} mai 2025 est de :

- 2 327 ETP d'AED (dont 22 ETP délégués au 01/01/25 au titre du plan tranquillité scolaire)

Les dispositifs académiques représentent 45.5 ETP

2. Budget en emplois d'AED à la RS 2024 :

Le budget au 1^{er} janvier 2025 du BOP 230 est de 2 289 ETP (dont + 22 ETP Plan Tranquillité).

**3. Méthodologie d'analyse des besoins et critères de répartition des
emplois d'AED:**

Barème de répartition des emplois d'AED :

Le barème de répartition pour les AED repose sur la détermination d'une dotation théorique (DT).

Cette dotation théorique repose sur les éléments de barème suivants :

- Une « part effectifs globaux » : (*hors effectifs post-bac*)
 - En collège : 1 ETP d'AED pour 100 élèves,
 - En lycée :
 - 1 ETP d'AED pour 200 élèves des voies générale et technologique
 - 1 ETP d'AED pour 150 élèves de la voie professionnelle
- Une « part internat » : (*hors effectifs post-bac*)
 - En collège : 1 ETP d'AED pour 20 internes,
 - En lycée : 1 ETP d'AED pour 25 internes
 - Pour les établissements accueillant des filles et des garçons (2 dortoirs à minima), la dotation théorique de la part internat ne peut pas être inférieure à 2 ETP.
- En toute hypothèse, la dotation théorique globale (DT) d'un EPLE ne peut pas être inférieure à 2 ETP.

A cette part aux effectifs, s'ajoute une part aux PCS défavorisées.

4. Proposition de répartition des emplois AED à la RS 2025 :

Départements	RS 24		Proposition RS 25		
	Rappel mesures RS 24	DR 2024 dont suppléances	Mesures RS 2025	Plan tranquillité	Projection 2025 (DR 24 + Mesures + Plan Tranquillité)
ARIEGE	-1,00	135,85	-0,50	1,00	136,35
AVEYRON	-2,00	193,10	-1,00	1,00	193,10
HAUTE-GARONNE	12,00	1 003,15	4,50	12,00	1 019,65
GERS	0,00	150,30	0,00	1,00	151,30
LOT	-2,00	142,30	-1,00	1,00	142,30
HAUTES-PYRENEES	-1,00	185,70	-0,50	1,50	186,70
TARN	-4,00	296,35	-1,00	2,50	297,85
TARN-ET-GARONNE	-2,00	198,25	-0,50	2,00	199,75
Total départements	0,00	2 305,00	0,00	22,00	2 327,00
RECTORAT **	-5,00	45,50			45,50
TOTAL	-5,00	2 350,50	0,00	22,00	2 372,50